

REGIONAL FEMININ U15

<u>Saison</u> 2024/2025

Article 1 – Composition

Les championnats régionaux U15F sont composées de la manière suivante :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
	DEUX poules de 8 équipes réparties :	
UNE poule de 10 équipes	✓ Une poule sur le secteur PYRENEES (PYR)	DEUX poules de 8 équipes
	✓ Une poule sur le secteur MEDITERRANEE (MED)	
Les équipes sont retenues sur dossier en collaboration entre la Ligue, l'Equipe Technique Régionale (E.T.R.) et la Commission Régionale des Compétitions avec l'aide des Comités.	Les équipes sont retenues après une phase de brassage o Comités.	rganisée en amont du championnat avec l'aide des

Ces associations sportives doivent être en règle financièrement auprès de leur comité et de la Ligue.

1.1. Engagement de plusieurs équipes dans la division :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
	Dès le début de la phase de Championnat Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même division dès le début du Championna chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*). La composition des équipes personnalisées doit être transmise, <u>avant la première journée du Championnat</u> , la Commission Régionale des Compétitions.	
INTERDIT	(*) Equipe PERSONNALISEE : joueuses nominativement dés <u>ATTENTION :</u>	
Les joueuses désignées dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe pendant une sauf décision de la Commission Régionale des Compétitions.		
	En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées à la Commission Régionale des Compétitions, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.	

1.2. Engagement de plusieurs équipes dans des divisions différentes :

La liste des joueuses « brûlées » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission des Compétitions compétente gérant l'équipe de niveau inférieur.

Article 2 - Joueuses

Le championnat U15F est réservé aux joueuses U14 et U15 et aux joueuses régulièrement surclassées.

Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB: Une joueuse des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

Par exception, une joueuse de catégories d'âge U15 et moins pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) dans les conditions suivantes :

- S'il est de catégories d'âge U14 ou U15, uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15 ;
- S'il est de catégorie d'âge U15 et bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED), y compris dans une catégorie de championnat supérieure.

2.1. Surclassement:

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique REGIONALE .		Le surclassement en vigueur est celui du niveau de
		pratique DEPARTEMENTALE .

2.2. Nombre de brûlées :

5 joueuses devront être brûlées en cas d'équipe dans la division inférieure.

2.3. Forme d'opposition:

5 contre 5

2.4. Dérogation exceptionnelle :

	OTTAL DIVISION S (1) CHECS)
Projet de formation porté par un comité Joueuse potentielle U12/U13/U14	/
Priojet de formation porté par un comité Principe du projet: Les comités départementaux ou territoriaux structurent leur formation des jeunes joueuses autour de « centre départemental d'entrainement » en association avec un établissement scolaire autour de sections sportives scolaires. Afin de permettre à un maximum de joueuses issus de ces structures portées par le comité à participer un championnat régional de qualité et d'éviter des mutations entre clubs (ainsi faciliter l'intégration sans quitter son club d'origine), la CRC accompagnée par l'ETR propose de déroger aux règles de participation autour des « joueuses compétition prêté T »). Contenu – Texte: Après une demande faite par le Comité Départemental ou Territorial pour une seule équipe de son territoire dans cette catégorie. Le Comité détermine l'équipe porteus du projet associé à la structure de formation telle que définie plus haut. Elle doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé spécifique fournie par la Ligue Régionale et être validée par les signatures du Président (de la Présidente) du Comité, du CTF en charge de la formation des joueuses (membre de l'ETR) et du président (de la présidente) du comité, du CTF en charge de la formation des joueuses (membre de l'ETR) et du président (de la présidente) du comité, du CTF en charge de la formation des joueuses (membre de l'ETR) et du président (de la présidente) du comité, du CTF en charge de la formation des joueuses (membre de l'ETR) et du président (de la présidente) du comité des pour s'ajouter au nombre défini dans les règles de participation sur les licences « joueur compétition extension T » qui ne compteront pas dans la limite de celles-ci. De plus, les ficenciés « joueur compétition extension T » qui ne compteront pas dans la limite de celles-ci. De plus, les ficenciés « joueur compétition extension T »	

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

TYPE	REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
INTER-EQUIPE	AUTORISE	AUTORISE	AUTORISE
ENTENTE	INTERDIT	INTERDIT	AUTORISE

Article 4 – Règles spécifiques - Adaptations :

4.1. Temps de jeu:

4 périodes de 10 minutes

Mi-temps de 10 minutes

Intervalles de 2 minutes entre chaque période.

4.2. Temps-morts:

2 temps-morts en 1ère mi-temps

3 temps-morts en 2ème mi-temps

1 temps-mort par prolongation

4.3. Résultat nul et prolongation :

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de cinq (5) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de cinq (5) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.

Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, une joueuse de chaque équipe va tirer un lancer-franc. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

Seules les joueuses encore qualifiés peuvent participer aux tirs de lancers-francs.

Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.

4.4. Temps de possession :

La règle FIBA s'applique dans sa globalité, c'est-à-dire : quand l'équipe attaquante récupère le ballon après qu'il a touché l'anneau, elle dispose de 14 secondes pour tirer (et non plus 24 sec.)

4.5. Remise en jeu rapide en zone arrière et Interdiction de remplacement :

Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur les remises en jeu en zone arrière (sauf après une faute ou un temps mort).

Les remplacements en zone arrière $\underline{\text{pour l'équipe en défense}}$ ne sont donc $\underline{\text{pas}}$ autorisés sauf si :

- L'équipe en attaque bénéficie d'un remplacement,
- une contre-attaque n'est pas possible, c'est à dire en cas de Faute, ou Temps-mort ou Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes, ...)
- un dernier ou unique lancer-franc est réussi,

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'horaire des rencontres est le :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Samedi à 16h30		

Tout changement d'horaire et/ou de la campétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 13 des règlements sportifs généraux.

Article 6 - Système de l'épreuve :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
		Le championnat est découpé en 2 phases :
Le championnat est découpé en 2 phases :	Le championnat est découpé en 2 phases :	- Phase 1 – Saison Régulière :
- Phase 1 – Saison Régulière :	- Phase 1 – Saison Régulière :	Les équipes disputent un championnat en
Les équipes disputent un championnat en rencontres	Les équipes disputent un championnat en rencontres	rencontres aller/retour à l'issue duquel un
aller/retour à l'issue duquel un classement est établi.	aller/retour à l'issue duquel un classement est établi.	classement est établi.
- Phase 2 – Phase finale :	- Phase 2 – Phase finale :	- Phase 2 – Finale d'Occitanie :
Les équipes finissant de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} sont qualifiées	Les équipes finissant de la 1ère à la 4ème sont qualifiées	Les équipes finissant à la 1 ^{ère} place de leur
pour la phase finale.	pour la phase finale.	poule sont qualifiées pour la finale régionale
		de leur secteur.

Article 7 - Phase finale:

7.1. Phase finale pour le titre de champion REGIONAL

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Les équipes terminant de la 1ère à la 4ème du groupe A de la phase 2 se qualifient pour la phase finale. ✓ Demi-finales : Rencontre Aller : 4ème contre 1ère 3ème contre 2ème Rencontre Retour : 1er contre 4ème 2ème contre 3ème ✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.	Pour le titre de champion REGIONAL 2 − secteur Pyrénées Les équipes terminant de la 1ère à la 4ème de la poule Pyrénées se qualifient pour la phase finale. ✓ Demi-finales: Rencontre simple: 1ºr contre 4ème 2ème contre 3ème ✓ FINALE sur terrain désigné: Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale. Pour le titre de champion REGIONAL 2 − secteur Méditerranée Les équipes terminant de la 1ère à la 4ème de la poule Méditerranée se qualifient pour la phase finale. ✓ Demi-finales: Rencontre simple: 1ºr contre 4ème 2ème contre 3ème ✓ FINALE sur terrain désigné: Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.	Pour le titre de champion REGIONAL 3 - secteur Pyrénées Les équipes terminant à la 1ère de leur poule Pyrénées se qualifient pour la finale sur terrain désigné, lors du week-end des finales régionales 3. Le titre de CHAMPION REGIONAL 3 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.

7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Article 8 - Qualifications et licences

Nombre de joueuses autorisées : 12 maximum.

OC ou OCASTCTC ou OCAST (hors CTC) pas limitation

1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT

5 au maximum

Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC :

Nombre MINIMAL de joueuses titulaires d'une licence dans le club-porteur :
 3 minimum

Article 9 - Classement:

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 10 - Encadrement des équipes de « jeunes » et Statut des Techniciens :

10.1. Encadrement des équipes de « jeunes » :

Les dispositions de l'article 64 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

10.2. Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours

Pour rappel:

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Être expérimenté et Titulaire des CS suivant DETB : CS1, CS3 et CS5	Pas de diplôme Recommandation : Brevet Fédéral Jeu	·

Article 11 - Salle et Equipements :

11.1. Classement Fédéral

L'équipement sportif (salle et/ou gymnase) devra bénéficier du classement fédéral (à minima) : $\mathbf{H1}$

11.2. Paniers:

Grands paniers à 3,05 m.

11.3. Ballon:

Taille : 6

11.4. Ligne à 3 points :

Ligne à 3 points à 6,75 m

11.5. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 - Officiels de la rencontre :

12.1. Arbitres :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Ils sont désignés par le pôle Compétitions et Offici territorialement et seront indemnisés par la ligue.	els (Répartiteur des Officiels) ou la C.D.O. compétente	Pas de désignation d'arbitre

En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est une joueuse de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.

Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball.

12.2. OTM:

Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre. En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.

En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue :

- o Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Caisse des Officiels (FFR).
- O Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.

12.3. Délégué du club:

Les dispositions de l'article 30 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters ».

Article 13 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Particuliers – Règlement financier 5x5 ».

Article 14 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.